

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-25

**Poursuite du partenariat avec
l'association Rhône Développement
Initiative (RDI)**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (8) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert, M. Collet, Mme Deliance, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a renforcé la compétence économique confiée aux EPCI, qui s'exerce dans de nombreux champs dont la gestion et la création de zones d'activités. Ces dispositions engendrent une responsabilité de fait en matière d'animation économique, dont la forme est définie par les collectivités. Il appartient ainsi à ces dernières de mettre en place les outils et moyens pouvant contribuer au développement des entreprises implantées sur leur territoire, et de leurs regroupements à l'échelle géographique ou par filière professionnelle.

Parmi les orientations stratégiques du plan de mandat, entérinées par le Bureau communautaire le 27 avril 2021, figure le souhait de la CCEL de renforcer :



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-25

Poursuite du partenariat avec l'association Rhône Développement Initiative (RDI)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

- Son dispositif d'accueil des créateurs d'entreprises, et plus particulièrement structurer l'accompagnement des porteurs de projets,
- Les réseaux d'entreprises et les coopérations avec les structures institutionnelles et associatives.

Par ailleurs, le territoire de la CCEL était jusqu'alors dépourvu de structure d'accueil des créateurs d'entreprises et porteurs de projets.

Aussi la CCEL a souhaité se rapprocher de l'association Rhône Développement Initiative (RDI) afin d'assurer un service de proximité et d'accompagnement aux porteurs de projets sur le territoire des huit communes de la CCEL. Une première convention a été signée entre RDI et la CCEL le 12 janvier 2023 afin de proposer une offre de services et d'en assurer sa promotion.

Rhône Développement Initiative est en effet un acteur de l'économie locale, association loi 1901 qui intervient auprès d'entrepreneurs de manière gratuite au moment de la recherche de financements et durant les étapes clés de la création, de la consolidation et du développement du projet. RDI a pour objectif d'accompagner toute initiative créatrice d'emploi, à titre individuel ou collectif, sur le département du Rhône. Pour ce faire, elle accompagne et propose des solutions de financement adaptées aux entreprises et aussi aux entreprises solidaires.

Le bilan de l'exercice 2023, présenté à la Commission Développement économique au cours de sa séance du 12 mars 2024, a montré la forte implication de l'association sur le territoire de la CCEL.

Ainsi, 17 porteurs de projet, qui correspondaient aux critères d'intervention de RDI, ont été accueillis et suivis. Plus de 150 000 € de financements (subventions et garanties d'emprunt) ont été octroyés à ces initiatives.

Au regard de ces éléments, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2024 et d'attribuer une subvention forfaitaire de 10 000 € à l'association RDI pour la poursuite de son action territoriale.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-25

**Poursuite du partenariat avec
l'association Rhône Développement
Initiative (RDI)**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu le bilan 2023 des actions menées par l'association;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement de partenariat existant entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'association Rhône Développement Initiative (RDI) pour l'année 2024
- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec Rhône Développement Initiative- pour l'année 2024.
- **DIT** que les montants sont prévus au budget.


Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL



Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr